

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

POINT N° 26

RAPPORTEUR : C. LIBERT

OBJET : Budget annexe port de plaisance intercommunal - Vote du budget primitif 2026

Suite au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2026 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 16 décembre 2025, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe du port de plaisance intercommunal.

Le transfert du port de plaisance de la commune de Joinville-le-Pont à Paris Est Marne & Bois (PEMB) a été acté par délibération du Conseil de Territoire du 3 juillet 2023 et a été effectif au 1^{er} janvier 2024. L'activité du port de plaisance, assujetti à la TVA, est requalifiée en service public industriel et commercial (SPIC), et relève ainsi de l'instruction budgétaire et comptable M4 dédiée aux SPIC, depuis le 1^{er} janvier 2025 en vertu de l'approbation donnée par le Conseil de Territoire du 11 février 2025 (délibération n° DC2025-33).

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2026 la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits jusqu'alors spécifique à l'instruction budgétaire et comptable M57 a été généralisée à l'instruction budgétaire et comptable M4. Ce mécanisme permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La section d'exploitation 2026 est proposée à un total de 245 392 € HT, équilibrée en recettes et en dépenses.

La section d'investissement 2026 est proposée à hauteur de 62 352 € HT, équilibrée en recettes et en dépenses.

A. Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Variation 2025/2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 491	46 069	39 500	-14%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	118 300	119 500	142 600	19%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 000	85 000	62 352	-27%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000	-	-	
66 CHARGES FINANCIERES	1 988	2 200	940	-57%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	-	-	
Dépenses	318 279	252 769	245 392	-3%

▫ Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 39,5 K€ et enregistrent une diminution de 14% par rapport à celles du BP 2025. Elles sont composées principalement :

- des dépenses de fluides pour 35 K€, en légère baisse par rapport au BP 2025 (43 K€) sachant qu'était alors anticipée pour 2025 une nouvelle hausse des tarifs de l'électricité ;
- de crédits pour les fournitures d'entretien et de petit équipement, ainsi que pour la maintenance et les frais de ménage de la capitainerie.

▫ Les charges de personnel (chapitre 012) correspondent à la refacturation des charges acquittées via le budget principal soit 142,6 K€ au projet de BP 2026, en hausse de 19% par rapport au BP 2025, notamment en perspective d'un renfort et/ou d'un saisonnier supplémentaire pendant l'été 2026. En effet, l'un des deux agents permanents affectés au port s'avère en arrêt maladie pour plusieurs mois.

▫ Les intérêts des 2 emprunts souscrits par la commune de Joinville-le-Pont, affectés à cette activité du port, sont en baisse importante en 2026, ne nécessitant plus que 940 € de crédits pour les charges financières 2026.

▫ Enfin les dotations aux amortissements 2026 des biens sont estimées à hauteur de 62,4 K€.

Recettes

Chapitre	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Variation 2025/2026
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	235 610	223 000	225 500	1%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	-	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	69 400	16 500	16 500	0%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 269	13 269	3 392	-74%
Recettes	318 279	252 769	245 392	-3%

▫ Les **recettes** comprennent essentiellement les produits des services et du domaine (chapitre 70) pour un total de 225 500 €, globalement stables et composés :

- des droits de stationnement et droits perçus lors de la mise à l'eau des bateaux (165 K€) ;
- des locations de bateaux électriques pour 25 K€, prestation qui devrait être à nouveau proposée aux habitants en 2026 ;
- des refacturations d'eau et d'électricité aux usagers du port pour 35 K€ ;
- des jetons pour l'accès aux sanitaires (jetons pour les douches, le lave-linge et le sèche-linge).

A ce stade, les tarifs des droits de stationnement relatifs aux anneaux et aux escales sont inchangés, bien que faisant l'objet d'une réflexion pour les actualiser du fait d'un niveau inférieur aux autres ports comparables. En revanche, le tarif appliqué aux locations de bateaux électriques devrait évoluer à la hausse, comme précisé dans les orientations budgétaires 2026.

S'y ajoutent 16 500 € de recettes au chapitre budgétaire 75 (« Produits de gestion courante ») correspondant à la redevance annuelle due par la société occupant la salle de la capitainerie pour l'activité des « bateaux-école ».

Au final, l'épargne brute prévisionnelle (autofinancement) dégagée par la section d'exploitation enregistre une diminution par rapport au BP 2025 (71,7 K€), pour s'établir à 59,0 K€ au projet de BP 2026.

B. Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Variation 2025/2026
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	26 740	27 900	35 700	28%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000	-	-	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 991	43 831	23 260	-47%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 269	13 269	3 392	-74%
Dépenses	85 000	85 000	62 352	-27%

▫ Le remboursement définitif du capital restant dû des 2 emprunts nécessite une inscription de 35,7 K€ au budget 2026 (chapitre 16).

Par ailleurs, les conditions d'équilibre de ce projet de budget annexe 2026 ne permettent d'inscrire que 23,3 K€ de dépenses d'équipement, en baisse par rapport au BP 2025.

Recettes

Chapitre	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Variation 2025/2026
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 000	85 000	62 352	-27%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	-	
Recettes	85 000	85 000	62 352	-27%

▫ Sans virement en provenance de la section d'exploitation, les recettes d'investissement 2026 sont exclusivement composées des amortissements des biens, pour 62 352 €.

C. La dette

Ce budget annexe comprend 2 emprunts à taux fixe antérieurement souscrits par la commune de Joinville-le-Pont, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'établit à 35,7 K€.

En 2024, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a procédé au transfert au Territoire du contrat de prêt relatif au port de plaisance, permettant à Paris Est Marne & Bois de s'acquitter directement du paiement des échéances à la banque. En revanche, le contrat de prêt du Crédit Mutuel n'étant pas scindé par la banque pour être concrètement transféré au Territoire, c'est la commune de Joinville-le-Pont qui continue à régler chaque année au Crédit Mutuel les échéances d'emprunt correspondantes, et qui émet ensuite des titres de recettes envers le Territoire pour en obtenir le remboursement annuel.

L'annuité 2026 représente 36,6 K€, dont 35,7 K€ de remboursement du capital et 0,9 K€ d'intérêts.

Ces 2 emprunts, l'un auprès du Crédit Mutuel et l'autre auprès de la Caisse d'Epargne, seront intégralement remboursés en 2026.

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	245 392,00 €
* Section d'investissement.....	62 352,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026	307 744,00 €

- **OPTER** pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2026 du budget annexe du port de plaisance intercommunal et autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le rapporteur